



1000793801

DATE DEPOT :	2010-01-27
NUMERO DE DEPOT :	7938
N° GESTION :	2008B20254
N° SIREN :	508200813
DENOMINATION :	3 A EDITIONS
ADRESSE :	131 boulevard Voltaire 75011 PARIS
DATE D'ACTE :	2009/12/30
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT DE FORME JURIDIQUE
	NOMINATION DE PRESIDENT
	AUGMENTATION DE CAPITAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

.. * PR: 30/12/09 = CQ (ML en SARL) OW - AV. 575 -

PR: 30/12/09 = AV. 575

PR: 30/12/09 = AV. 575

3 A EDITIONS

Société à responsabilité limitée au capital de 9.000 €
Siège social : 131, boulevard Voltaire - 75010 PARIS

G. L. O. G. PARIS		
I	M	R
27 JAN. 2010		
N° DE DEPOT 7938		

RCS de PARIS : B 508 200 813

08 32 60 254

06 - 30/12/09

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

EN DATE DU 30 DECEMBRE 2009

Enregistré à : SIE PARIS 11E STE MARGUERITE

Le 08/01/2010 Bordereau n°2010/8 Case n°13

Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent

L'an deux mille neuf,

Le 30 décembre,

A 10 heures,

Roland PELLICÉ
Agent des Impôts

Les associés de la Société « 3 A EDITIONS », Société à Responsabilité Limitée au capital de 9.000 €, divisé en 900 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance, faite par lettre remise en mains propres en date du 20 décembre 2009, à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés.

Sont présents :

* Madame Myrtille DELAMARCHE

Propriétaire de :

300 parts

* Mademoiselle Anais DUBOIS

Propriétaire de :

300 parts

* Madame Sylvie ROBERT

Propriétaire de :

300 parts

TOTAL

900 parts

seules associées de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

Toutes les associées étant présentes ou représentées, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée Générale des associés est présidée par Madame Myrtille DELAMARCHE, Gérante associée.

82 11

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✓ Lecture du rapport établi par la gérance sur la transformation de la société en « Société par Actions Simplifiée » et les augmentations du capital social,
- ✓ Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la transformation de la société en « Société par Actions Simplifiée »,
- ✓ Transformation de la Société en « Société par Actions Simplifiée »,
- ✓ Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme,
- ✓ Nomination du Président,
- ✓ Augmentation du capital social à hauteur de 18.780 €, pour le porter de 9.000 € à 27.780 €, par création de 1.878 actions nouvelles de numéraire ;
- ✓ Constatation de l'augmentation du capital social de 18.780 €, pour le porter de 9.000 € à 27.780 €,
- ✓ Dans le cadre des dispositions des articles L.225-129 VI et L. 225-138 du Code de Commerce et des articles L. 3332-18, L. 3332-19 et L. 3332-20 du Code du Travail, l'augmentation du capital social d'un montant global maximal de 3% du capital existant, par émission d'actions réservées aux salariés, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers,
- ✓ Modification de l'article 6 des statuts,
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation,
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés, et la liste des associés,
- le rapport établi par le Gérant sur la transformation de la société en « Société par Actions Simplifiée » et l'augmentation du capital social,

- le rapport du Commissaire à la transformation sur la transformation de la société en « Société par Actions Simplifiée »,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- le projet de statuts à jour après l'augmentation du capital social,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente donne lecture à l'Assemblée du rapport établi par le Gérant puis du rapport spécial du Commissaire à la transformation établi conformément à l'article L.223-43 alinéa 3 du Code de commerce.

Cette lecture terminée, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne acte à la gérance de ce que toutes les règles statutaires et légales ont bien été respectées tant en ce qui concerne la convocation à la présente Assemblée, qu'en ce qui concerne la mise à disposition des Associés des documents nécessaires à leur information.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant et du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément à l'article L. 223-43 alinéa 3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L.227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en « Société par Actions Simplifiée » à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.



La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 9.000 € (NEUF MILLE EUROS). Il sera désormais divisé en 900 (NEUF CENTS) actions de 10 € (DIX EUROS) chacune de nominal, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés présents et représentés.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la décision de transformation de la Société en « Société par Actions Simplifiée » adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés présents et représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la transformation de la société en « Société par Actions Simplifiée » et l'adoption des nouveaux statuts, l'Assemblée Générale prend acte que les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale décide, par conséquent, de nommer aux fonctions de Président, Madame Myrtille DELAMARCHE, pour un mandat d'une durée illimitée.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité la direction générale de la société et représentera celle-ci à l'égard des tiers. Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

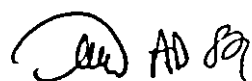
Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés présents et représentés.

Madame Myrtille DELAMARCHE remercie l'Assemblée de la confiance qu'elle a exprimée à son égard et accepte les fonctions de Président et confirme qu'elle remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés présents et représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2009, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en « Société par Actions Simplifiée ».

Handwritten signature and initials, possibly "AD" followed by a flourish.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera sur le quitus à donner au Gérant de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés présents et représentés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en « Société par Actions Simplifiée » est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés présents et représentés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de 18.780 € pour le porter de 9.000 € à 27.780 €, par l'émission de 1.878 actions nouvelles de numéraire de 10 € de nominale chacune.

Les actions nouvelles seront émises au nominal de 10 € par titre.

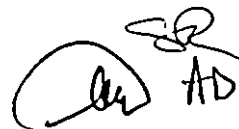
Elles seront libérées en totalité par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

La souscription des 1.878 actions nouvelle est réservée aux actionnaires.

En conséquence, les propriétaires de droits de souscription, pourront souscrire à titre irréductible aux actions nouvelles en fonction de leurs droits sociaux et selon le rapport suivant :

Handwritten signatures and initials in the bottom right corner, including a large signature and the initials 'AD'.

2,08 actions nouvelles pour 1 action ancienne

L'augmentation de capital ne sera pas réalisée si le montant des souscriptions reçues n'atteint pas les trois-quarts de cette augmentation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

Des souscriptions d'actions et des arrêtés des comptes courants des souscripteurs créanciers, établis par le Président et certifiés par l'Expert-comptable, comme suit :

- Madame Myrtille DELAMARCHE, souscripteur de 626 actions nouvelles ;
- Mademoiselle Anaïs DUBOIS, souscripteur de 626 actions nouvelles ;
- Madame Sylvie RANTRUA, souscripteur de 626 actions nouvelles ;

constate la libération des 1.878 actions, avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société (18.780 €).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente constate la réalisation définitive de l'augmentation du capital social à hauteur de 18.780 €, pour le porter de 9.000 € à 27.780 €.

Le capital social est ainsi fixé à 27.780 € et divisé en 2.778 actions de 10 € chacune de nominal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés présents et représentés.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport du Gérant et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, statuant en application des articles L.225-129 VI et L. 225-138 du Code de Commerce et des articles L. 3332-18, L. 3332-19 et L. 3332-20 du Code du Travail :

- 1) Autorise le Président, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par émission d'actions de numéraire et, le cas échéant, par attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés (et dirigeants) de la société, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise,



- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation,
- 3) Fixe à 24 mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette autorisation,
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 3% du montant du capital social atteint lors de la décision du Président de réalisation de cette augmentation,
- 5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1^{er} § de la présente délégation, sera fixé par le Président.
- 6) Confère tous pouvoirs, au Président, pour mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité par les associés présents et représentés.

ONZIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 6 des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

Article 6 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de 27.780 € (VINGT SEPT MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT EUROS). Il est divisé en 2.778 (DEUX MILLE SEPT SOIXANTE DIX HUIT) actions de 10 € (DIX EUROS) chacune de nominal, entièrement libérées.

Le capital social a été initialement fixé à la somme de 9.000 €.

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire, en date du 30 décembre 2009, il a été décidé l'augmentation du capital social d'un montant de 18.780 €, pour le porter de 9.000 € à 27.780 €, par l'émission de 1.878 actions nouvelles de numéraire de 10 € de nominale chacune.

L'Assemblée Générale, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation du capital social à hauteur de 18.780 €, pour le porter de 9.000 € à 27.780 €.

Le capital social est ainsi fixé à 27.780 € et divisé en 2.778 actions de 10 € chacune de nominal.»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés présents et représentés.

Handwritten signatures in black ink, including a large stylized signature and several smaller ones.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés présents et représentés.

* *
*

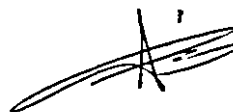
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la Présidente et les associées.

Madame Myrtille DELAMARCHE
Présidente et Associée



Mademoiselle Anaïs DUBOIS
Associée



Madame Sylvie ROBERT
Associée

